PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : Audrey GAUTERON
Contact : 02 54 81 55 51
audrey.gauteron@loir-et-cher.gouv.fr

PJ : 2

Blois, le 22 AOUT 2022

Le préfet de Loir-et-Cher

à

Destinataires in fine

Objet : Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales pour l'exercice 2022.

Réf : - Articles L. 2335-17 et R. 2335-16 du code général des collectivités territoriales

L'article 193 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a réformé la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité instaurée par la loi de finances pour 2020.

Elle est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) dont le potentiel financier 2022 par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique (Cf. annexe 1).

De plus, le territoire terrestre de la commune doit être couvert, au 1er janvier 2021, à plus de 50 % par un site « Natura 2000 » mentionné à l'article L. 414-1 du code de l'environnement.

Au regard de ce qui précède, je vous informe que les communes mentionnées en annexe 2 sont éligibles à la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Cette somme est à inscrire au compte 74718 de votre budget.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. En outre, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours »accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Nicolas HAUPTMANN

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél.: 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

ANNEXE 1

Strate démographique	Potentiel fiscal par habitant moyen de la strate	Seuil d'éligibilité à la fraction « Natura 2000 »
Communes de 0 à 499 habitants	693,871757 €	1 387,743515 €
Communes de 500 à 999 habitants	755,760556 €	1 511,521112 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	814,560944 €	1 629,121888 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	892,280761 €	1 784,561522 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	960,760626 €	1 921,521251 €
Communes de 5 000 à 7 499 habitants	1 013,875539 €	2 027,751078 €
Communes de 7 500 à 9 999 habitants	1 069,724856 €	2 139,449711 €

Annexe 2 : liste des communes bénéficiaires de la dotation biodiversité au titre de l'exercice 2022

COMMUNES	montant dotation
AVERDON	7 994 €
BAUZY	3 395 €
BOISSEAU	1 102 €
BRACIEUX	15 448 €
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	7 308 €
CHAON	6 172 €
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	4 288 €
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE	8 193 €
LA CHAPELLE-VENDÔMOISE	9 444 €
CHATRES-SUR-CHER	11 645 €
CHAUMONT-SUR-THARONNE	22 036 €
CONAN	1 990 €
CONCRIERS	2 215 €
COURMEMIN	6 217 €
CROUY-SUR-COSSON	4 923 €
DHUIZON	14 886 €
LA FERTÉ-BEAUHARNAIS	6 971 €
LA FERTÉ-IMBAULT	12 367 €
LA FERTÉ-SAINT-CYR	11 742 €
FONTAINES-EN-SOLOGNE	7 533 €
FOSSÉ	13 816 €
GY-EN-SOLOGNE	6 105 €
HERBAULT	7 416 €
LA MADELEINE-VILLEFROUIN	1 000 €
LAMOTTE-BEUVRON	54 539 €
LANCOME	1 000 €
LANDES-LE-GAULOIS	8 724 €
LANGON	6 741 €
LASSAY-SUR-CROISNE	3 058 €
LOREUX	2 575 €
MARCILLY-EN-GAULT	9 275 €

LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	4 441 €
MAROLLES	8 297 €
MAVES	7 859 €
MENNETOU-SUR-CHER	8 513 €
MILLANCAY	9 309 €
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	7 960 €
MULSANS	6 085 €
MUR-DE-SOLOGNE	18 090 €
NEUNG-SUR-BEUVRON	15 268 €
NEUVY	3 879 €
NOUAN-LE-FUZELIER	28 860 €
ORCAY	2 608 €
OUCQUES-LA-NOUVELLE	12 076 €
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	9 905 €
LE PLESSIS-L'ÉCHELLE	1 000 €
PRUNIERS-EN-SOLOGNE	25 755 €
RHODON	1 405 €
ROCHES	1 000 €
ROUGEOU	1 754 €
SAINT-BOHAIRE	5 745 €
SAINT-JULIEN-SUR-CHER	8 308 €
SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE	5 859 €
SAINT-LOUP	3 502 €
SAINT-VIÂTRE	15 077 €
SALBRIS	58 811 €
SELLES-SAINT-DENIS	16 246 €
SELOMMES	9 407 €
SOINGS-EN-SOLOGNE	12 541 €
SOUESMES	13 660 €
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	7 240 €
TALCY	2 991 €
THEILLAY	13 580 €
THOURY	5 189 €
TOURAILLES	1 630 €
TOUR-EN-SOLOGNE	11 676 €

VEILLEINS	2 192 €
VERNOU-EN-SOLOGNE	7 982 €
VILLEBAROU	25 463 €
VILLEFRANCOEUR	4 936 €
VILLEHERVIERS	5 475 €
VILLEMARDY	3 148 €
VILLENEUVE-FROUVILLE	1 000 €
VILLENY	6 071 €
VILLERBON	8 839 €
VILLEROMAIN	1 936 €
VILLETRUN	2 156 €
VILLEXANTON	2 361 €
VOUZON	18 202 €
YVOY-LE-MARRON	9 365 €
TOTAL	**744 770 €**

Vu pour être annexé au courrier et à l'arrêté préfectoral portant versement au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales du 22 AOUT 2022 publiés sur le site internet de la préfecture rubrique « notification des dotations de l'État ».

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Nicolas HAUPTMANN

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des collectivités locales

Arrêté portant versement au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Exercice 2022

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2335-17 et R. 2335-16 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 193 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est attribué aux communes bénéficiaires mentionnées en annexe la somme de 744 770 € (euros) au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : La somme visée à l'article 1er, répartie selon le tableau figurant en annexe, sera imputée sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-01-12 / Activité 0119010101B1.

ARTICLE 3 : Cette dotation est imputée sur le compte 6531230000 du plan comptable de l'État.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 22 AOUT 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Nicolas HAUPTMANN

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au Ministre en charge des collectivités territoriales - 72, rue de Varenne - 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr